PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Région PAYS DE LA LOIRE

Numéro 42 – 23/06/2022

Note partenariale d'informations

Mesures de soutien et d'accompagnement pour les entreprises et les salariés

Nouveautés surlignées en jaune

Informations générales COVID-19

- **Site d'information du gouvernement** mis à disposition et tenu à jour : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus.
- À compter de lundi 14 mars 2022, le Gouvernement a décidé au niveau national la levée du protocole sanitaire en entreprise et la levée de l'obligation du port du masque en intérieur. Les règles relatives à la vie en entreprise hors situation épidémique sont de nouveau en vigueur. Pour accompagner les salariés et les employeurs, un guide repère sur les mesures de prévention des risques de contamination au Covid-19 est disponible.

Crise ukrainienne : impact sur les activités économiques

Le Premier Ministre a annoncé le lancement d'un plan de résilience économique et sociale le 16 mars 2022 afin de mettre en œuvre des soutiens immédiats ciblés et des solutions ayant autant que possible un impact d'ici la fin de l'année et de moyen/long terme (Lien).
- Foire aux questions spécifiques : FAQ (MAJ le 20/05/2022),
- Guide sur les mesures spécifiques en réponse à la crise de l'énergie : guide sur la crise de l'énergie,).

L'épidémie du virus de « *L'influenza aviaire* »

Depuis fin février, le virus d'influenza aviaire hautement pathogène se diffuse très rapidement dans l'ouest des Pays de la Loire avec une multiplication sans précédent du nombre de foyers. L'expansion du virus étant terminée, le repeuplement est progressivement ouvert dans les zones anciennement réglementées. Les indemnisations sont en cours pour la partie sanitaire, et les dispositifs devraient être publiés pour les premiers cet été pour les pertes économiques.

Lien utile de la DRAAF : https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Aides-et-procedures'

SOMMAIRE

PARTIE 1 : EMPLOI 3

CONSEIL RH 3

EMPLOI EXPORT 3

PRET MAIN D'OEUVRE 3

PLAN 1 JEUNE 1 SOLUTION 4

APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION 4

TRANSITIONS COLLECTIVES 5

ACTIVITE PARTIELLE 5

FORMATION DES SALARIES 6

PARTIE 2 : ECONOMIE - FINANCES 7

PROJET D'INVESTISSEMENT 7

SECURITE ECONOMIQUE / CYBERSECURITE 11

ACCOMPAGNEMENT / CONSEIL 11

AIDES FINANCIERES LIEES A L'EXPLOITATION 13

AIDES LIEES AU FINANCEMENT – Fonds Propres et Quasi-fonds Propres 15

AIDES LIEES AU FINANCEMENT – Prêts et garantie 17

DISPOSITIFS FISCAUX ET SOCIAUX 22

PARTIE 3 : APPUI ET CONTACTS 23

PARTIE 1 : EMPLOI

Accédez à la présentation des dispositifs publics et autres (accord de performance collective, contrat de sécurisation professionnelle,...) via la boite à outils mutations économiques (BOME) : site de la DREETS

CONSEIL RH

Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH). Pour les entreprises de moins de 250 salariés ou un collectif d'entreprises appartenant à la catégorie des TPE-PME. Bénéficier d'un accompagnement RH (reprise d'activité dans le cadre covid-19, organisation du travail, GPEC, amélioration du dialogue social) par un prestataire externe cofinancé par l'Etat. Au plus 20% de reste à charge**.** Lien MAJ 11/02/2022

Parallèlement, la DREETS Pays-de-la-Loire a mis en place un dispositif dédié **PCRH +** : Il s'agit d'un accompagnement par un prestataire externe d'une durée de 1 à 2 jours « packagé » sur les thématiques de l'aide au recrutement et la fidélisation des salariés. L'entreprise intéressée dépose sa demande via un formulaire en ligne sur le site de la DREETS. Une fois complété, le formulaire est adressé automatiquement à l'OPCO de l'entreprise pour prise en charge.

EMPLOI EXPORT

Le dispositif **Emploi Export** du Conseil Régional Pays de Loire : aide au recrutement de personnel qualifié ayant des compétences à l'international sur des fonctions dédiées au développement à l'export de l'entreprise. Lien

Chèque Relance VIE : forfait de 5000€ par VIE pour les PME et ETI pour les VIE classiques et 10 000 € pour les PME, ETI et GE pour financer la mission de jeunes issus de formations professionnelles courtes (bac+2/+3) et des quartiers prioritaires. Les entreprises ont jusqu'au 30/06/2022 pour déposer leur demande. Dans le cadre du plan de résilience, le dispositif pourra être mobilisé au-delà du premier semestre 2022. Lien.

Chèque Relance Export « Formation » : prend en charge 50 %, dans la limite d'un plafond, des dépenses éligibles (hors taxes, avec un plancher de valeur de 500 euros) d'une prestation de formation continue, d'un à deux jours sur des thématiques spécialisées international à destination des chefs d'entreprise, des directeurs export et de leurs équipes, des TPE et PME, jusqu'à 1 500€ pour une prestation de formation continue sur des thématiques spécialisées « international ». Lien.

PRET MAIN D'OEUVRE

Afin de répondre à la baisse d'activité de certaines entreprises et aux besoins de main-d'œuvre d'autres secteurs, les démarches pour avoir recours au **prêt de main d'œuvre** sont assouplies. Un dispositif gagnant/gagnant, permettant de préserver l'emploi et la rémunération du salarié et de s'adapter aux aléas de la vie des entreprises concernées. Lien. Fiche détaillée sur le site DREETS PDL MAJ 11/04/2022.
Pour faciliter la mise en place du prêt de main-d'œuvre, le ministère du Travail vous permet de télécharger des modèles simplifiés - Documents utiles.

Ouverture par la Région des Pays de la Loire d'un site de mutualisation de ressources : pour permettre aux entreprises de réduire leurs charges fixes en prêtant du matériel, des bâtiments et des compétences. Il permet aux entreprises de la région de mutualiser, en fonction de leur activité, leurs ressources humaines, leurs outils/machines, leurs locaux, ou bien encore des sessions de formation. lien pour s'inscrire sur la plateforme, Contact : Solutions&Co

PLAN 1 JEUNE 1 SOLUTION

Vous pouvez retrouver le détail des mesures et des aides sur la plateforme nationale « 1 jeune 1 solution » : Toutes les solutions pour l'avenir des jeunes (1jeune1solution.gouv.fr) **Lien.**

- **Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) :** Le VTE a pour vocation d'inciter les alternants et les jeunes diplômés d'établissements supérieur vers des PME et des ETI, prioritairement localisées dans les régions de France. Lien VTE et Lien BPI.

- **Volontariat Territorial en Entreprise vert (VTE vert)** a pour but d'accompagner les entreprises dans le recrutement de jeunes talents (étudiants, alternants ou jeunes diplômés), pour des missions en lien avec les thématiques environnementales (réduction de votre empreinte carbone, amélioration de l'impact environnemental d'une de vos activités, transition de votre chaine logistique…). Porté par Bpifrance en partenariat avec l'ADEME, il vous permet de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 12000€ (MAJ 01/02/2022 Site du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion), pour accélérer votre transition écologique et énergétique. Lien.
  Contact BPI : Aidevte@bpifrance.fr

- **Pays de la Loire VTE :** La Région Pays de la Loire peut proposer un soutien complémentaire aux interventions de Bpifrance dans le cadre du dispositif national VTE. Cette aide s'adresse aux PME d'activité nécessairement industrielle, recrutant un jeune de moins de 30 ans, de niveau BAC+2 ou plus, positionné sur une fonction nouvelle et stratégique pour l'entreprise. Elle prend la forme d'une subvention de 4 000 €.
  Contact Région pour aller plus loin : 0228205670, dépôt du dossier ici.

- **Prime de 5000 ou de 8000 euros pour le recrutement d'un jeune en alternance (**apprentissage et contrat de professionnalisation) : Aide d'un montant de 5 000€ pour recruter un alternant de moins de 18 ans et de 8 000€ pour un alternant de plus de 18 ans et jusqu'à 30 ans inclus. Pas de limite d'âge pour les salariés en situation de handicap pour l'apprentissage.

- **Recruter un alternant en situation de handicap – aide AGEFIPH (Lien) :** Les montants maximums de ces aides financières pour le recrutement d'une personne handicapée sont de :
  3 000 € pour un contrat d'apprentissage;
  4 000 € pour un contrat de professionnalisation.

APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION

Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) malgré le contexte économique difficile,

la mise en place d'une **aide exceptionnelle à l'embauche pour toutes les entreprises** jusqu'au niveau de la licence professionnelle est proposée. Cette aide est de 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 € pour un alternant majeur.
Pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022 (annonce du 24 mai 2022 par le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, sous réserve de la publication d'un décret avant le 30/06/2022), cette aide sera versée aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil – déjà fixé par la loi – de 5% de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021. Grâce à cette mesure, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1e année de contrat.
Cette aide vient d'être étendue par décret n° 2021-1404 du 29 octobre 2021 aux contrats de professionnalisation signés avant le 31 décembre 2022 avec des demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 15 derniers mois). de + de 30 ans. Pour ces derniers, l'aide sera versée par Pôle Emploi.
Cette condition d'âge ne s'appliquera pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022 (c'est à dire une aide à l'embauche pour les contrats pro conclus avec des DELD entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022)
Un numéro vert régional pour s'informer sur l'apprentissage : 0 800 200 303.

Aide exceptionnelle à l'embauche dans la fonction publique territoriale : Les collectivités territoriales et leurs établissements publics perçoivent une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

TRANSITIONS COLLECTIVES

Dispositif **« Transitions Collectives »** : co-construit avec les partenaires sociaux. Il permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir, tout en sécurisant la rémunération pendant cette période, en favorisant la mobilité professionnelle et les reconversions à l'échelle d'un territoire. L'entreprise doit négocier un accord type GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) enregistré auprès de la DREETS ou à défaut pour celles dont l'effectif est inférieur à 300 salariés, informer et consulter le comité social et économique (CSE), lorsqu'il existe (nouveauté 2022).

Dispositif **« Transition Collective – Congé mobilité »** : Les entreprises qui mettent en place une Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ou un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) mentionnant le congé de mobilité peuvent utiliser ce dispositif.
L'instruction et la validation du parcours de Transitions collectives du salarié sont réalisées par l'Association Transitions Pro compétente pour sa région.

Pour en savoir plus : Fiche DREETS PDL MAJ 05/04/2022 et Transitions Collectives (travail-emploi.gouv.fr) et Contact des DARP – Délégués Régionaux à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles en Pays de la Loire : Lien Annuaire DARP.

ACTIVITE PARTIELLE

Pour faire face à des problématiques de réduction d'activité liées notamment à la conjoncture économique et/ou circonstances exceptionnelles, les entreprises employant des salariés peuvent faire appel aux dispositifs d'activité partielle, qu'elle soit de droit commun ou de longue durée.

- **Activité partielle (de droit commun)** : prévue pour faire face à une réduction d'activité conjoncturelle, elle est limitée à des périodes de trois mois maximum pour chacune d'entre elles. Le cumul des périodes autorisées ne pourra excéder six mois sur douze mois. Par dérogation temporaire, le recours peut être prolongé sur le premier trimestre 2022 quand bien même l'entreprise a déjà bénéficié de six mois d'autorisation en 2021. Elle peut concerner l'ensemble des salariés et entraîner la suspension totale de l'activité. Fiche APDC Site Dreets PDL (MAJ au 28/04/2022).
  La prise en charge (allocation versée à l'employeur) est fixée à 36% de la rémunération brute versée habituellement au salarié. L'activité partielle pour garde d'enfants est soumise à condition de fermeture de classe ou crèche. (prise en charge à 100%)
- **Activité partielle de longue durée** : prévue pour faire face à une réduction d'activité durable, l'APLD est mise en place après conclusion d'un accord d'entreprise, ou document unilatéral Employeur basé sur un accord de branche étendu. Elle permet la réduction d'activité d'un salarié jusqu'à 40% sur une durée maximale de 24 mois. Les licenciements économiques intervenus dans l'entreprise peuvent donner lieu à demande de remboursement des allocations versées. Fiche APLD Site Dreets PDL (MAJ au 28/04/2022).

Le dispositif dérogatoire de l'activité partielle sans reste à charge pour les employeurs est restreint aux seules entreprises fermées partiellement ou totalement par décision administrative en lien avec la crise sanitaire.

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale destiné aux entreprises suite au conflit en Ukraine, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion précise les règles applicables à la mobilisation des dispositifs d'activité partielle (AP) et d'activité partielle de longue durée (APLD) pour faire face aux conséquences économiques qui en découlent. Lien.

FORMATION DES SALARIES

Le dispositif **FNE Formation** est renforcé pour développer les compétences des salariés placés en activité partielle et ceux des entreprises en difficulté. A compter du 1er janvier 2021, le dispositif est mis en place par conventionnement entre le MTEI et les OPCO.
La prise en charge par le FNE Formation est comprise entre 40% et 100% et dépend de la taille de l'entreprise et qu'elle soit placée en activité partielle (APDC ou APLD) ou non lors de sa demande.
Cible : toute entreprise concernée par les conséquences de la crise et bénéficiaire d'une autorisation de recours à l'activité partielle, en difficulté, ou confrontées à des mutations économiques, technologiques et/ou à une reprise d'activité et tout salarié indépendamment de la catégorie socio-professionnelle et du niveau de diplôme. Contact : votre OPCO. Plus d'infos : site de la Dreets MAJ 23/02/2022.

PARTIE 2 : ECONOMIE - FINANCES

PROJET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de France 2030 et du Programme d'investissements d'avenir (PIA 4), des moyens importants sont engagés pour encourager et aider les entreprises à investir. Ces facilités sont accordées à travers des Appels à projet (AAP) et Appel à manifestation d'intérêt (AMI). Pour le volet « industrie », ils sont recensés dans le tableau pdf accessible via le Lien Site DREETS PDL (MAJ au 17/06/2022).
Contact DREETS : Jean-Christophe Juvin jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr

Ces AAP ou AMI complètent la panoplie d'aides, de prêts ou d'accompagnements, proposés le plus souvent par des opérateurs de l'État ou des collectivités pour encourager les investissements dans la transition écologique et numérique. Ces aides sont recensées ci-dessous :

INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

➢ Outils industriels

- **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Industrie du Futur**

Cet AMI, proposé par la Région Pays de la Loire, a pour objet d'appuyer les entreprises industrielles (PME et petites ETI) des Pays de la Loire dans la modernisation de leur outil de production (automatisation, numérisation, environnement de travail …) L'accompagnement proposé par la Région repose sur une logique de parcours en trois étapes possibles :

- Volet 1 – diagnostic et faisabilité : subvention jusque 80 % de dépenses de conseil externe (plafonnée à 23 000 €) en amont du projet,
- Volet 2 - Intégration / Test / Preuve du concept : prêt à taux 0 jusque 40 000 € pour participer à amortir les dépenses internes ou externes liées à la préparation du projet,
- Volet 3 - Déploiement opérationnel : soutien à la mise en œuvre du programme d'investissements déployé suite aux volets précédents, et aux conséquences sur la trésorerie de l'entreprise (croissance du BFR) - l'aide proposée par la Région prend principalement la forme d'un prêt de moyen terme avec un fort différé de remboursement du capital, complété dans certains cas (PME justifiant d'un parcours complet) par un petit volant de subvention (l'ensemble prêt + éventuelle subvention pouvant aller jusque 400 000 € sans dépasser le niveau des financements privés alloués au projet).

Pour candidater : lien site de la Région Pays de la Loire
Contact Région : industriedufutur@paysdelaloire.fr
Les développeurs de l'agence régionale Solutions & Co sont par ailleurs à la disposition des entreprises dans leurs démarches (solutions-eco.fr)

➢ Structuration de sa démarche de transition écologique

- **Diag Eco-Flux**
  Programme premium d'accompagnement personnalisé sur 12 mois à destination des entreprises (dont le site compte entre 20 à 250 salariés sur le territoire français), pour optimiser les coûts et réaliser rapidement des économies durables, en réduisant les pertes en énergie, matière, déchets et eau (Lien) Contact BPI France : diagecoflux@bpifrance.fr. (En partenariat avec l'ADEME).

- **Décarbon'action**
  Programme premium d'accompagnement personnalisé de 12 jours à destination des entreprises (de moins de 500 salariés), pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre de votre entreprise,
  Définir un plan d'actions pour les réduire et être accompagné pour mettre en œuvre vos premières actions et les valoriser. Lien : http://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/ Contact BPI France : diagdecarbonaction@bpifrance.fr. (En partenariat avec l'ADEME).

- **Guichet Tremplin pour la transition écologique des PME**
  Il permet aux PME de tout secteur d'activité d'accéder à des aides forfaitaires : économie circulaire et déchets, écoconception… (Lien) NB : La liste des actions évolue au 1er janvier 2022 (voir la liste des actions éligibles sur la page agir).
  Contact au sein de l'ADEME Pays de la Loire : Alicia Lachaise (alicia.lachaise@ademe.fr)

- **Fonds Tourisme durable**
  Il permet aux restaurateurs et hébergeurs situés en zone rurale de :
  -se faire accompagner par un des partenaires de l'ADEME pour un diagnostic gratuit et la conception d'un plan d'actions pour accélérer leur transition écologique,
  -d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique : réduction maîtrise de leurs coûts fixes (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire), ancrage dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits de qualité, outils de communication pour valoriser l'engagement écologique… Lien Site.
  Contact au sein de l'ADEME Pays de la Loire : Pierre Chabret (pierre.chabret@ademe.fr)

- **Prêt vert et prêt vert bonifié**
  Prêt sans sureté, pour les petites et moyennes entreprises ayant bénéficié du diag Eco-flux qui souhaitent engager un projet de transition écologique et énergétique jusqu'à 1 M€ sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans pour cofinancer les programmes d'investissement visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire, améliorer la performance énergétique des sites … Lien

- **Prêt économies d'énergie - BPIFrance**
  Pour les TPE et PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique. Il finance les équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie des secteurs « bâtiments tertiaires », « industrie », ainsi que les prestations, matériels et travaux liés pour un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros sur une durée de 3 à 7 ans maximum dont un différé d'amortissement pouvant aller jusqu'à 2 ans maximum. Lien.

➢ Réduction de ses consommations en énergie

- **Aide à l'achat d'équipements pour améliorer la performance énergétique**
  Pour des projets dont l'investissement sont inférieurs à 3 millions d'euros, sur la base d'une liste prédéterminée d'équipements permettant d'améliorer la performance

énergétique et CO2. Ces subventions peuvent représenter 10 à 50 % des dépenses éligibles de ces projets. Par exemple : Echangeurs thermiques récupérateurs sur fluides liquides, gazeux ou de refroidissement ou, encore, Pompe à chaleur industrielle haute température et très haute température pour un usage à destination d'un procédé industriel (> 70 °C)… Lien Site.
Date de fin : 30/06/2022. Un dispositif ADEME, à destination des sites industriels de moins de 500 salariés, sera lancé le 01/07/2022, et prendra le relais.
Contact ASP : industrieEE-decarbonation@asp-public.fr.

➢ Consommation des énergies moins carbonées

- **Fonds Chaleur**
  L'ADEME, via son Fonds Chaleur, propose un soutien technique et financier pour la production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables :
  -conduire une étude de faisabilité technique et économique d'installation de production de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, solaire thermique, méthanisation) et d'extension des réseaux de chaleur ou de froid, qui peut être soutenue jusqu'à 70% par l'ADEME.
  -investir dans des équipements performants de production de chaleur renouvelable : biomasse, réseaux de chaleur ou de froid, géothermie, solaire thermique, méthanisation… Par exemple, l'ADEME pourra par exemple financer jusqu'à 60% pour le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid.
  Depuis 2009, plus de 5300 entreprises et collectivités ont été accompagnées et financées par le Fonds Chaleur de l'ADEME. 350 millions d'euros ont été ainsi engagés au profit de plus de 600 installations EnR sur le territoire. Quelques témoignages d'entreprises en vidéo : agro-alimentaire (ici et ici), papier-carton (ici et ici), mécanique (ici et ici), aéronautique, cosmétique, agriculture, santé…
  Contact ADEME : romain.lavielle@ademe.fr
  Rappel : Ne sont pas éligibles aux financements ADEME les opérations déjà commencées ou commandées avant la date de dépôt de demande d'aide.

- **Bornes électriques**
  Toute entreprise qui souhaiterait installer un ou plusieurs points de recharge sur son propre parking, non ouvert au public, à destination de sa flotte et de ses salariés peut bénéficier de la subvention ADVENIR.
  Cette prime couvre les coûts de fourniture et d'installation des bornes électriques, jusqu'à fin 2022. Un montant maximal d'aide versée est fixé à 600 € HT par point de recharge.
  Pour tout complément, vous pouvez consulter cette page ou poser votre question à cette adresse : advenir@avere-france.org

INNOVATION ET PROJET DE R&D

➢ Tout secteur

- Programme d'investissement d'avenir (PIA) :
  - Au plan régional : **Le PIA régionalisé :**

-Le volet Innovation

-Une subvention pour les projets en phase de faisabilité, d'un montant compris entre 100 000 et 200 000 €

-Une avance remboursable pour les projets en phase de développement, d'un montant compris entre 200 000 et 500 000 €.

-Le volet structuration de filière (voir) apporte une aide allant jusqu'à 50% pour soutenir des projets ayant pour but la mise en commun de moyens, la réalisation d'unités industrielles partagées ou la mise au point d'outils collaboratifs, servant les PME d'une filière.
Contact : Jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr **Lien Site dédié**
-Le volet I-DEMO régionalisé : pour les projets collaboratifs de recherche et développement intrarégionaux et interrégionaux via consortium à 5 partenaires maxi (projets 1 M€ à 4 M€). L'appel à projet i-démo régionalisé est ouvert à partir du 20 juin 2022 jusqu'à épuisement des fonds et selon un calendrier de relèves semestrielles. La première relève aura lieu le 26 octobre 2022. Pour en savoir plus : Lien.

- Au plan national : **Les stratégies d'accélération**

-Lors de la présentation du plan France Relance en septembre 2020, le Premier ministre a annoncé le lancement de stratégies d'accélération pour l'innovation. Elles s'inscrivent dans le cadre du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4). Ces stratégies visent à identifier les principaux enjeux économiques et technologiques d'avenir et à y investir de façon exceptionnelle et globale (financements, normes, fiscalité…). Le PIA 4 y consacrera 12,5 milliards d'euros d'ici à 2025, sur les 20 milliards dont il est doté.
Les AMI et AAP sont en cours de déploiement. Pour en savoir plus : Lien.

- Soutien du Conseil Régional aux projets d'excellence des entreprises pour le développement des filières émergentes. Contact : solange.burgaud@paysdelaloire.fr

- **Crédit d'impôt Recherche** (CIR), **Crédit d'impôt d'Innovation** (CII) (voir)

- **Statut de Jeune Entreprise Innovante** pour les entreprises de -11 ans depuis la loi de finances de 2022, article 11 **(Fiche)** :
  - Exonération d'impôt sur les bénéfices – incidence seulement sur cette aide avec la nouvelle LOLF
  - Exonération d'impôt sur les plus-values de cession de titres pour les associés de la JEI.
  - Allègement des cotisations sociales patronales sur les salaires versés aux personnels participant à la recherche.

- **French Fab Investment Desk** est un service public destiné à accompagner les entreprises françaises ayant des projets d'investissement industriel. Le porteur de projet bénéficie d'un référent pour l'orienter dans ses démarches, le conseiller et l'accompagner pour accélérer son investissement industriel. Présentation du dispositif. Contacts RUI.

- **Fonds d'investissement PSIM** (Programme de soutien à l'innovation majeure), pour les start-ups lauréates du Concours mondial d'innovation, géré par Bpifrance. Fiche

- **Aide au développement Deeptech**, plafonnée à 2 000 000€, accordée sous forme mixte de subvention et d'avance récupérable, pouvant couvrir jusqu'à 45 % des dépenses éligibles prévisionnelles. (voir)

➢ Spécifiques à certains secteurs d'activité

Aéronautique

- Soutien aux projets de R&D pour le développement de l'avion « vert » au titre du **fonds Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile** : corac-pme@gifas.fr

Economie sociale et solidaire

- Récapitulatif des **AAP spéciaux plan de relance ESS.** Les appels à projets ont été publiés ou le seront et permettront de soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans tous nos territoires. Ces appels à projets incarnent le soutien à la cohésion sociale et aux territoires, priorités du plan France Relance. Lien.

SECURITE ECONOMIQUE / CYBERSECURITE

En raison des tensions géoéconomiques engendrées par la crise sanitaire, le conflit russo-ukrainien et le régime de sanctions économiques, la mise en œuvre de mesures de sécurité économique et le renforcement du niveau de vigilance sont essentielles pour garantir la protection des entreprises.

Deux outils de sécurité économique permettant d'évaluer la menace et de se prémunir contre les risques :

- **Outil d'auto-évaluation de sécurité économique**, mis en place par le Service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (SISSE) du ministère de l'Economie : Diese | Information stratégique et sécurité économiques (entreprises.gouv.fr)

- La sécurité économique au quotidien en **28 fiches thématiques** | Information stratégique et sécurité économiques (entreprises.gouv.fr)

S'agissant plus particulièrement de la cybersécurité, les entreprises sont incitées à :

- suivre attentivement les alertes et avis de sécurité émis par le Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) [MàJ] Tensions internationales – Menace cyber – CERT-FR (ssi.gouv.fr)

- mettre en œuvre les cinq mesures cyber préventives prioritaires détaillées ci-dessous. https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2022/02/20220226_mesures-cyber-preventives-prioritaires.pdf

ACCOMPAGNEMENT/CONSEIL

- **Médiation des entreprises** : mobilisable pour régler à l'amiable un litige (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes…) avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public. Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité. Pour la mobiliser : voir

- **Dinamic+ :** propose aux entreprises un accompagnement, individuel et collectif via des journées de conseil, de formation des salariés et de mise en réseau. Les entreprises fragilisées peuvent faire appel à l'option BOOSTER (payant mais partiellement pris en charge par les fonds publics) pour répondre rapidement à leur préoccupation de consolidation de leur situation financière. Contact : Chambres de commerce et d'industrie et https://www.dinamicplus.fr/.

- **Médiateur de l'énergie** : pour les entreprises de moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros, possibilité de saisir le médiateur national de

l'énergie pour résoudre les litiges nés de l'exécution du (des) contrat(s) souscrit(s) avec une entreprise du secteur de l'énergie. Le litige doit nécessairement avoir fait l'objet d'une réclamation écrite préalable. Lorsque le litige n'a pas été résolu dans un délai de deux mois après la réclamation écrite (et dans un délai maximum d'un an), possibilité de saisir directement et gratuitement le médiateur national de l'énergie. Lien.

Dans le cadre du plan sortie de crise (Lien) :

- Accompagnement avec un interlocuteur privilégié : si au niveau national, l'État va s'appuyer sur un conseil national de sortie de crise, au niveau local un accompagnement sera proposé aux entreprises. Dans chaque département un **conseiller départemental à la sortie de crise** a été nommé (liste à jour). Celui-ci est le point de contact privilégié destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal.
- **Le mandat ad hoc de sortie de crise :** des procédures judiciaires qui évoluent afin de faciliter davantage l'accès des plus petites entreprises aux différentes procédures, le Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (CNAJMJ) s'engage à proposer une procédure amiable simplifiée, sous la forme d'un mandat ad hoc de sortie de crise. Ce mandat est destiné aux entreprises employant au plus dix salariés et qui rencontrent des difficultés financières en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences. Son coût est plafonné à 1 500 euros HT pour les entreprises de moins de 5 salariés et à 3 000 euros HT pour les entreprises de 5 à 10 salariés. Fin du dispositif au 31 décembre 2022.
- **Une procédure collective simplifiée pour les petites entreprises** : Pour les petites entreprises en cessation de paiements mais qui fonctionnaient dans des conditions satisfaisantes avant la crise, l'État propose pour deux ans une procédure collective simplifiée afin de leur permettre de rebondir rapidement grâce à une restructuration de leur dette : le traitement de sortie de crise. Cette procédure est destinée aux entreprises individuelles ou dont l'effectif et le bilan sont inférieurs à certains seuils, qui seront fixés par décret après concertation des parties prenantes concernées. Les entreprises devront être en mesure de présenter un projet de plan de continuation de l'activité dans un bref délai. Fin du dispositif au 31 décembre 2022.

Les dispositifs de conseil/accompagnement spécifiques **au secteur automobile** Lien :

- **Dispositifs d'accompagnement CASH :** accompagnent des PME et ETI fragiles de la filière (ou en lien avec) à la gestion de la trésorerie par le co-financement d'une prestation de conseil (reste à charge d'uniquement 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : françois.pohier@bpifrance.fr
- **Dispositifs d'accompagnement SPOT :** accompagnent des PME, ETI et filiale de grands groupes de la filière automobile dans leurs démarches de transformation également par le co-financement de prestation de conseil (reste à charge de 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : françois.pohier@bpifrance.fr
- **Dispositifs d'accompagnement diversification, compétitivité et trésorerie :** afin d'aider les entreprises à faire face aux mutations en cours dans l'industrie automobile (électrification des motorisations, automatisation des véhicules, connectivités,…) à préserver et renforcer leur niveau de trésorerie, à améliorer leur compétitivité et à se diversifier, des dispositifs d'accompagnements individuels spécifiques pilotés par la PFA et BPIFrance, sous forme d'appui conseil, ont été mis en place. Accompagnement à la diversification industrielle – ID4CAR. Contact Antoine Surgot : antoine.surgot@id4car.org

- **L'initiative France Num pour la transformation numérique**

L'initiative France Num a pour objectif de vous accompagner dans votre transformation numérique pour développer votre activité au moyen du numérique plutôt pour les PE/PME. Cette initiative se concrétise notamment par un site internet https://www.francenum.gouv.fr/ qui vous permet :
-de consulter des témoignages et des retours d'expérience d'entrepreneurs qui ont intégré le numérique dans leur activité, ce qui leur a permis de développer leur chiffre d'affaires,
-de sélectionner des ressources pratiques pour comprendre les enjeux ou mettre en œuvre des outils numériques, d'être alerté sur l'actualité des dispositifs nationaux et régionaux dédiés à la transformation numérique,
-de trouver une formation ou un accompagnement gratuit financé par France Num,
-de trouver un expert numérique proche de chez vous,
-de connaître les partenaires de l'initiative,
-de parcourir les offres de financement dédiées à la transformation numérique.

AIDES FINANCIERES LIEES A L'EXPLOITATION

➢ En réponse à la crise sanitaire

- **Aide pour favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français**

Le dispositif vise ainsi à accompagner la reprise des principaux salons et foires à travers un soutien aux PME exposantes à la suite de la crise sanitaire. L'objectif est aussi de sensibiliser ces entreprises à l'intérêt des foires et salons pour développer leurs activités. Cette aide s'étendra de mars 2022 à juin 2023. Elle doit permettre aux PME souhaitant exposer à l'un des 79 évènements listés par le dispositif (décret n°2022-816 du 16 mai 2022) d'être subventionnées à hauteur de 50 % de leurs dépenses de location de surfaces d'exposition et de frais d'inscription. La subvention par exposant sera plafonnée à hauteur de 12 500 euros HT. Deux conditions sont nécessaires pour les PME exposantes intéressées : ne pas avoir participé à la dernière édition de l'évènement, et, avoir créé leur dossier sur la plateforme CCI avant la consommation totale de l'enveloppe allouée à chaque évènement et, au plus tard, le 31 décembre 2022. Les demandes d'aide peuvent être déposées auprès des chambres de commerce et d'industrie (CCI) sur le site https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires. Lien.

➢ En réponse à la crise ukrainienne/russe – tension d'approvisionnement

- **Soutien dans les dépenses de gaz et d'électricité**

Dans cette situation exceptionnelle, l'État crée une mesure d'urgence temporaire ciblée et plafonnée dont la mise en œuvre sera réalisée dès que possible pour la période du 1er mars au 31 décembre 2022. Elle prend la forme de subventions qui bénéficient aux entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, au moins 3 % du chiffre d'affaires, et qui du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022. Communiqué de presse du 11 mai 2022.

- **La « remise carburant »**

Parmi les mesures annoncées dans le plan de résilience par Jean Castex, la mise en place d'une « remise carburant » entre le 1er avril et le 31 juillet qui s'appliquera aux particuliers comme aux professionnels. Dans le détail, la remise sera de 15 centimes d'euros hors taxe par litre pour les essences et gazoles, de 15 euros par MWh pour les gaz naturels carburant et de 29,13 euros pour 100 kg net pour le GPL-c.Sont concernés le gazole, le

gazole pêche, le gazole non routier (GNR), les essences (SP95, SP98-E5, SP-95-E10), le gaz pétrole liquéfié carburant (GPL-c), le gaz naturel véhicule (GNV) sous forme comprimée (GNC) ou liquéfiée (GNL), le super-éthanol (E85) et l'éthanol diesel (ED95). Lien.

- **Aide spécifique pour faire face à l'augmentation du coût de l'alimentation animale**

  Un dispositif d'indemnisation « intégrateur » visant à soutenir le secteur de l'élevage touché par la hausse du coût de l'aliment du fait du conflit Russo-Ukrainien, réservé aux entreprises d'intégration ou organisations de production porteuses de contrat de production animale, sélectionneurs-accouveurs, entités juridiques ayant une activité d'élevage et étant propriétaires des animaux et non éligibles au dispositif mis en œuvre au profit des éleveurs par la décision de FranceAgriMer n° INTV-GECRI-2022-25, est ouvert du 20 juin au 8 juillet 14h00. Lien. Les demandes sont obligatoirement faites sur la plate-forme d'acquisition des données (PAD) de FranceAgriMer : https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation . Pour toutes questions, le contact utile est l'adresse mail suivante : **aides-economiques.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr**

- **Aide pour les entreprises du secteur des travaux publics**
  Suite au communiqué de presse détaille les mesures de soutien pour les entreprises du secteur du BTP du 29 mars 2022 et dans le cadre de la crise liée à la guerre en Ukraine, une aide est mise en œuvre pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur des travaux publics. Pour être éligibles, les entreprises doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes à la date de dépôt de la demande. L'aide est égale à 0,125 % du chiffre d'affaires annuel 2021, dans la limite de 200 000 € (régime d'aide de minimis). Les demandes peuvent être réalisées de manière dématérialisée jusqu'au 30 juin 2022 sur le site impots.gouv.fr. Pour plus de précision : Décret n° 2022-485 du 5 avril 2022.

➢ En réponse à la crise grippe aviaire (en cours de cadrage)

- **Indemnisation des foyers dont l'euthanasie a été ordonnée par l'État Lien**
- **Dispositifs de compensation des pertes par type d'activité Lien**
- **Les Mesures d'Urgence mises en place par la Région**

  Pour les exploitations et entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 750 000 € :

  - Utilisation du reliquat disponible sur le Prêt Rebond Région/Bpifrance (cf p19). Des prêts à taux zéro, sur 7 ans (deux ans de différé d'amortissement), sans garantie, compris entre 10 000 et 75 000 euros : le dossier doit être déposé en ligne avant le 15 juin 2022 sur la plateforme de Bpifrance (échéance du dispositif le 30 juin).
  - Orientation de la filière vers le fonds Pays de la Loire Garantie Région/Bpifrance (cf p20). Une garantie jusqu'à 70% du montant des prêts contractés auprès des banques (dans la limite d'1,5 million d'euros par prêt).

  Pour les éleveurs (ou groupement d'éleveurs - dont coopératives) dont les élevages ont été euthanasiés et/ou contraints au vide sanitaire par arrêté préfectoral :

  - Un dispositif de prise en charge des intérêts bancaires pour des prêts de trésorerie d'une durée maximale de 16 mois. Seront éligibles les prêts octroyés sur la période du 1er avril au 30 septembre 2022. Ce dispositif est complémentaire du dispositif d'indemnisation de l'Etat à venir. Le taux d'intérêt est fixé à 1%. Le montant du prêt éligible pourra être plafonné selon la nature de l'entreprise (individuelle,

GAEC, coopérative, etc). L'accès à l'aide se fait via les banques partenaires, en lien avec l'octroi du prêt.

Contact sur les modalités et critères d'éligibilité et d'obtention du prêt : la banque du bénéficiaire.

- En parallèle, et aux côtés d'autres Régions, les Pays de la Loire se mobilisent financièrement en faveur d'une expérimentation de la vaccination contre l'influenza aviaire. Enfin, la plateforme web d'aide à l'embauche https://www.solutions-emploi-paysdelaloire.fr est un outil à disposition pour répondre aux tensions d'accès à l'emploi.

AIDES LIEES AU FINANCEMENT – FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

➢ Les fonds d'investissement et outils soutenus par l'Etat

Le gouvernement incite les entreprises à renforcer les fonds propres ou les quasi-fonds propres.

- **Fonds de transition** : Dans le cadre du plan de sortie de crise (Lien), un fonds de transition, doté de 3 milliards d'euros, est créé pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises de tous secteurs (hors financier). Celui-ci permet d'intervenir sous forme de prêts, ou TSDI, à long terme (jusqu'à 8 ans) à visée de financement ou de renforcement de bilan. Le fonds est géré au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance, qui instruit les demandes de financement, qui peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : fonds.transition@dgtresor.gouv.fr

- **Prêts Participatifs Relance (PPR)** constitue un levier de financement long entre les fonds propres et la dette. Distribué par les établissements de crédit jusqu'au 31 décembre 2023, le PPR permet de financer, dans la durée, des opérations d'investissement (qu'il s'agisse de renforcement et de modernisation de l'outil de production ou d'investissement en R&D) ainsi que des projets de développement (transition numérique ou énergétique, développement commercial en France ou à l'international, opportunités de croissance externe). Sont éligibles les petites et moyennes entreprises (PME) ou des entreprises de taille intermédiaire (ETI) viables, immatriculées en France, qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 2M€, ayant des perspectives de développement, mais dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise. Contact : Vos interlocuteurs bancaires. Lien. FAQ.

- **Obligations Relance (OR),** instrument de financement long terme exceptionnel (8 ans), cumulable sous conditions au PPR. Ce financement, compris entre 2 M€ et 100 M€ est destiné à toute PME et ETI, viable et dynamique, immatriculée en France, en recherche de renforcement de leur situation financière. Elles sont distribuées jusqu'au 31 décembre 2023 par 7 sociétés de gestion de portefeuille habilitées. Contact : Vos interlocuteurs bancaires.

➢ Les fonds d'investissement et outils par filière

Il est aussi possible de bénéficier du soutien des fonds d'investissement par filière (aéronautique, automobile, tourisme : voir ci-dessous, partie Projet d'investissement).

Automobile

- **Fonds d'avenir automobile (FAA 2)**. Le Fonds Avenir Automobile 2 va s'étaler sur une période de 15 ans afin de pouvoir répondre à long terme aux enjeux de la filière. 80 % du Fonds, soit 420 millions d'euros seront investis dans environ une quinzaine de groupe sous-traitants, tandis que les 20 % restant seront investis en « fonds de fonds » (investissements privés et complémentaire au FAA 2).Ce sont les entreprises porteuses de nouvelles technologies qui bénéficieront de l'enveloppe principale, mais également celles qui ont souffert des conséquences économiques brutales de la crise sanitaire, avec des enveloppes allant de 3 à 50 millions d'euros investis en fonds propres ou quasi-fonds propres. C'est un véritable dialogue stratégique avec les dirigeants qui va s'engager à travers ce fonds de soutien qui jouera un rôle actif dans l'accompagnement et la gouvernance des sociétés concernées.. Lien.
  Contacts : nicolas.treuil@dreets.gouv.fr

Aéronautique

- **Fonds d'investissement aéronautique Ace Aéro Partenaires** : apporte un soutien en fonds propres aux projets permettant de préserver les savoir-faire critiques ou d'améliorer la compétitivité des PME et ETI. Lien.
  Fonds géré par Ace Management (contact). Contacts en Pays de Loire : amine.benzidir@dreets.gouv.fr et helene.forest@paysdelaloire.fr

Nucléaire

- **Fonds France Nucléaire**. Le fonds d'investissement « Fonds France Nucléaire (FFN) », doté au total de 200 M€ par l'Etat et EDF et géré par la société Siparex, permet de soutenir en fonds propres les PME et les ETI sensibles de la filière nucléaire et d'accompagner leur croissance. Le fonds intervient en position minoritaire, de manière autonome ou en co-investissement, et bénéficie de l'expertise des acteurs clefs de la filière nucléaire. Lien. Contact : Siparex

Tourisme

- **Fonds Avenir Soutien Tourisme (FAST) :** co-abondé par la Région des Pays de la Loire, il offre une solution de financement en quasi-fonds propres (Obligations Convertibles) mobilisables dans des délais courts, de 50k€ à 400k€. Finance à la fois un redéploiement pour les entreprises frappées par le covid, et des projets de développement et de transformation (digitale, écologique…) (SA ou SAS au CA de min 0,5M€, EBITDA positif pre 2020). Lien. Contact : BPI France
- **Fonds France Investissement Tourisme (FIT 2) :** offre également une solution de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres mobilisables dans des délais courts. Tickets : 400k€ - 7000k€ (SA ou SAS au CA de min 1M€, EBITDA positif pre 2020). Lien. Contact : BPI France
- **Foncière du tourisme Pays de la Loire,** permet aux entreprises du tourisme propriétaires de leurs murs de dégager de la trésorerie en les cédant à la foncière, qui opère une rénovation énergétique et donne ensuite une option de rachat. Lien. Contact : a.sauvetre@solutions-eco.fr / 02 40 89 96 40

➢ **Les fonds d'investissement et outils régionaux**

L'État, investit au travers du fonds FFRER, Fond de France Relance Etat-Régions, à hauteur de 250 millions d'euros, aux côtés des Régions dans des fonds régionaux ou interrégionaux de capital développement-transmission ou de rebond, gérés par des sociétés de gestion professionnelles. Pour en savoir plus : Lien Economie.gouv.

Par ailleurs, le Conseil régional Pays de la Loire abonde les fonds suivants :

- **Fonds « Pays de la Loire Croissance 2 »**
  Il cible l'accompagnement des entreprises industrielles et services à l'industrie (prioritairement les PME et quelques ETI) en situation de sous-performance économique temporaire sur des tickets de 500 K€ à 2.5M€. Opérateur : Siparex. Fiche

- **Fonds Yotta Smart Industry**
  Fonds dédié aux PME industrielles ou de services à l'industrie qui placent l'Industrie 4.0 au cœur de leur stratégie de développement. Le fonds vise particulièrement les PME françaises rentables qui cherchent à : optimiser les processus de production ; économiser les ressources (et notamment réduire leur empreinte carbone) ou à proposer de nouvelles offres : personnalisation, services… Ces financements sont compris entre 1 M€ et 10 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10

- **Fonds OV4**
  Fonds dédié aux investissements dans des sociétés du Grand Ouest agissant dans les secteurs de la santé (hors biotech), de l'écotechnologie, ou du Digital. Ayant déjà démontré un premier succès commercial sur leur secteur, elles souhaitent accélérer leur croissance par l'innovation ou par un déploiement à l'international. Tickets d'investissement de 1 à 5 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10

- **Pays de la Loire Relance (PLR)**
  Un dispositif pour financer les projets de croissance des PME "in bonis" avant la crise sanitaire et dont la relance d'activité est pénalisée par un endettement trop lourd rendant l'obtention de nouveaux financements difficile. Doté de 9,1M€ dont 51 % la Région, 5 % la CCIR et 44 % de fonds bancaires, Pays de la Loire Relance cible les PME de taille plus petite et notamment les PME familiales, dont l'endettement est important et pour lesquelles le maintien de l'implication des banques partenaires vers de nouveaux emprunts nécessite de renforcer leur capital, pour des montants de 100 à 300 K€. PLR, dans son fonctionnement, propose une approche innovante et inédite puisque les conditions de sortie sont définies et connues du dirigeant de l'entreprise, dès l'entrée au capital. **Lien**

AIDES LIEES AU FINANCEMENT – PRETS ET GARANTIE

➢ Financements Moyen/Long Termes généraux

- **Prêts garantis par l'Etat (PGE)**
  L'Etat garantit jusqu'à 90% du montant du prêt bancaire jusqu'au 30 juin 2022 (FAQ, version à jour du 19 janvier 2022) => interlocuteur : partenaire bancaire. Plafonné à 25% du CA sur le dernier exercice clos. Toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soit leur activité et leur taille, auront le droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire (soit 24 mois) pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État.

Pour donner plus de visibilité aux entrepreneurs sur les conditions de remboursement de ces prêts, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est parvenu à un accord avec les membres du comité exécutif de la Fédération bancaire française (FBF). Modalités de remboursement précisées ici.

En complément du PGE instauré avec la crise sanitaire, permettant de s'endetter jusqu'à 25% du chiffre d'affaires d'une entreprise, et disponible jusqu'au 30 juin 2022, les entreprises fortement pénalisées par les conséquences économiques du conflit en Ukraine pourront bénéficier, à compter de la publication de l'arrêté, d'un **« PGE Résilience »**, couvrant jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années, pour faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie. Communiqué de presse du Ministère de l'Economie et des Finances du 7 avril 2022.

Si la situation économique et les besoins de trésorerie des entreprises le justifient, le gouvernement pourra, conformément au cadre temporaire prévu par la Commission européenne, prolonger la période d'octroi de ce PGE Résilience au-delà du 30 juin 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2022, ou mettre en place un autre dispositif visant des objectifs similaires. Dans tous les cas, les modalités en seront précisées en temps utile après examen, le cas échéant, d'une loi de finances. FAQ PGE du 7 avril 2022.

- **Fonds de développement économique et social (FDES)**, qui permet, via l'intervention du CODEFI (voir ci-dessous) d'accéder à des prêts participatifs (quasi-fonds propres) pour compléter un tour de table financier.

- **Prêt Croissance Industrie (sans sûreté)**
  Le prêt destiné aux entreprises qui souhaitent réaliser un programme d'investissement à fort impact économique, qui sera créateur d'emplois (PME) et/ou (ETI) indépendantes (jusqu'à 5 000 salariés). Opéré par Bpifrance, ce prêt est particulièrement adapté au financement du besoin en fonds de roulement, qui naît des difficultés d'approvisionnement. Il s'agit d'un prêt à taux fixe, d'un montant compris entre 500 000 et 5 millions d'euros, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de votre entreprise. La durée du prêt est fixée à 7 ans (jusqu'à 10 ans pour les bénéficiaires du secteur industriel), dont 24 mois de différé d'amortissement en capital. Lien.
  Dans le cadre du plan de résilience, il est prévu que ce prêt sera ouvert aux entreprises du BTP (voir les annonces du plan de résilience).

- **Prêt Croissance Relance (sans sûreté)**
  Il s'agit de financer les investissements immatériels, les investissements corporels à faible valeur de gage, l'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la mise en œuvre du programme ainsi que les opérations de croissance externe. Au bénéfice des TPE, PME et ETI indépendantes de +3 ans d'existence, tout secteur d'activité. Montant minimum : 50 000 euros à 5 000 000 euros. 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum. Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant.
  Dans le cadre du plan résilience, l'enveloppe sera ré-abondée (voir les annonces du plan de résilience). Lien.

- **Prêt Industrie PME (sans garantie)**
  Le Prêt Industrie PME peut financer : les coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement, les frais de recrutement et de formation, les frais de prospection, dépenses de publicité, matériels, progiciels, équipements à faible valeur de revente, la croissance externe, les besoins en fonds de roulement… De 50 000€ à 2 000

000€ dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise. Le prêt est prioritairement associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1. Durée modulable de 2 à 10 ans, comprenant un différé d'amortissement en capital de 24 mois maximum. Lien.

- **Prêt Rebond**
  Mis en place par Bpifrance et abondé par la Région des Pays de la Loire, prêt à taux zéro de 10 000 € à 75 000 € sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant (durée de 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans) mis en place avec un partenaire bancaire privé (1 pour 1), pour les TPE et PME. => interlocuteur : partenaire bancaire. Le dispositif arrive à échéance le 30 juin 2022 (date limite de dépôt des dossiers au 15 juin) Fiche

- **Prêt Pays de la Loire Redéploiement**
  Directement attribué par la Région, soutien rapide, sur mesure et suffisamment important (fourchette de 50 000 à 2 000 000€, à un taux TEG de 2,03 % sans garantie ni coûts additionnels) pour créer un effet levier substantiel sur des financements privés. Le remboursement peut être très différé (jusqu'à 3 ans). Adapté aux projets d'entreprises structurants, notamment dans l'industrie, l'artisanat de production, les services qualifiés à l'industrie et le tourisme, qui nécessitent de s'inscrire dans la durée. Il prend la forme d'un prêt de trésorerie sur mesure, non affecté et sans aucune garantie, réaménageable en cas de besoin. Lien et contact : poleindustrie@paysdelaloire.fr

- **Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires**
  Les banques se sont engagées à examiner favorablement et de manière personnalisée les moratoires ou les reports d'échéances nécessaires pour les entreprises subissant toujours des restrictions d'activité. Les entreprises concernées peuvent mobiliser la médiation du crédit en cas de difficultés. Lien.

En cas de refus de PGE, la médiation du crédit (voir) assurée par la Banque de France, prend le relais. En cas d'échec, si l'entreprise justifie de perspectives réelles de redressement de l'exploitation et ne fait pas l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité, il est possible d'obtenir, côté Etat (Lien) **:**

- Pour les petites et moyennes entreprises (hors micro-entreprises) et les entreprises de taille intermédiaires (ETI) **: avances remboursables** (max 2,3 M€ déduction faite des aides covid déjà perçues) et **prêts à taux bonifiés** dans la limite de 25% du CA 2019. Interlocuteur : CRP (voir ci-dessous) qui vous redirigera vers une démarche en ligne. Dispositif mobilisable jusqu'au 30/06/2022. Décret n° 2021-1915 du 30 décembre 2021. Lien.
  Dans le cadre du plan de résilience, les prêts bonifiés de l'État pourront être accordés jusqu'à la fin de l'année 2022 (annonce du plan - décrets en cours de rédaction).
- Pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés : **prêts participatifs exceptionnels** avec montant limité à 20 k€ pour les entreprises actives dans le secteur de l'agriculture, 30 k€ pour les entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, 100 k€ pour toutes les autres entreprises, sur une durée maximale de 7 ans. Interlocuteur : secrétariat permanent du CODEFI (cf Liste des contacts Partie 3). Dépôt de la demande au lien suivant : FDES (bpifrance.fr). Dispositif mobilisable jusqu'au 30 juin 2022.

➢ Financements Court Termes généraux

- **Prêt Avance + :** Pour toutes les entreprises : avances de trésorerie par la mobilisation de créances commerciales liées aux commandes et marchés d'acheteurs publics et privés agréés par BPIFrance. A partir de 100k€ pour une durée d'un an renouvelable. Lien.

Le gouvernement a annoncé 4 mesures phares **pour les entreprises exportatrices** :

- **BPIFrance Assurance Export** : Le renforcement des garanties de l'Etat à travers Bpifrance Assurance Export (Lien) pour les cautions et les préfinancements de projets export. Les quotités garanties sont ainsi relevées à 90 % pour toutes les PME et ETI dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros, et la durée de validité des accords de garanties des préfinancements export prorogée.
- **Assurance-prospection** : Les assurances-prospection (Lien) en cours d'exécution sont prolongées d'un an.
- **Chèque relance export** : ce dispositif prend en charge 50 %, dans la limite d'un plafond, des dépenses éligibles (hors taxes, avec un plancher de valeur de 500 euros) d'une prestation d'accompagnement à l'international, y compris digitalisée, pour les PME et ETI françaises. Ces « chèques » seront utilisables sur toutes les opérations collectives du Programme France Export se déroulant au plus tard le 15 avril 2023 ainsi que sur les prestations individuelles de la Team France Export et des prestataires privés agréés en France et à l'étranger. Le plan de résilience prévoit le Prolongement de la date de réalisation de prestations éligibles au Chèque Relance Export jusqu'au 15/04/2023. Lien.
- **Cap Francexport** : Une capacité de 2 Md€ sera apportée à l'assurance-crédit export de court terme grâce à l'élargissement du dispositif de réassurance publique Cap Francexport (Lien). Ce dispositif couvrira l'ensemble des pays du globe.

➢ Dispositifs de garantie généraux

- **Garantie du développement des PME et TPE :** Garantie de 60 à 70 % du concours bancaire (Lien).

- **Fonds de garantie du renforcement de la trésorerie :** a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des TPE et PME, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Sont éligibles les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans, et qui ont pour objet de : Financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) ou Consolider les crédits à court terme existants. 50 % à 70 %, selon les conditions. Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues): 1,5 million d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé). Lien.

- **Fonds « Pays de la Loire garantie »**
  Afin de faciliter l'obtention de prêts auprès des réseaux bancaires, le conseil régional Pays de Loire et Bpifrance, garantissent jusqu'à 80 % du montant du prêt bancaire. Interlocuteur : Bpifrance.

- **Fonds Régional de Garantie « Artisanat Commerce Agriculture »**
  Afin de faciliter l'obtention de prêts auprès des réseaux bancaires, le conseil régional Pays de Loire et la SIAGI, garantissent jusqu'à 70 % du montant du prêt bancaire. Interlocuteur : SIAGI. Lien

- **Fonds de Garantie FEDER spécial Relance**
  Opérationnel depuis mi-2021 et délégué à Bpifrance dans sa mise en oeuvre, le fonds cible prioritairement les opérations de transmission. Doté de 3,5M€ et visant une quinzaine d'opérations, il permet une garantie sans charge financière pour l'entreprise bénéficiaire permettant la levée de 25M€ en prêts cumulés. Interlocuteur : Bpifrance

➢ Financements bas de bilan spécifiques

Economie sociale et solidaire

- **Fond national « Relève Solidaire » :** Abondé par la Région, pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire de moins de 10 salariés : prêt à taux zéro plafonné à 100 000 € pour aider à la reconstitution d'un besoin de trésorerie non couvert par les autres dispositifs : contact France ACTIVE
- Les **Pôles Territoriaux de Coopérations Economiques** (PTCE) visent à développer des projets coopératifs économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire. Ils donnent un cadre légal et financier à des solutions locales, imaginées par les acteurs du terrain, pour répondre à des problèmes locaux et créer des synergies entre acteurs économiques. En cela, ils permettent d'incarner la passerelle entre l'ESS et le reste de l'économie. L'ensemble des informations sur la démarche de relance des PTCE sont accessibles via le lien : PTCE Saison 3 : La relance | economie.gouv.fr (Dernière actu : Episode 4).

Start-ups

Pour les start-ups ne pouvant accéder au PGE (plan soutien entreprise technologique – Lien) :

- **Offre de prêts, pour les start-ups prometteuses** ayant conjoncturellement le statut d'entreprise en difficulté et ne pouvant accéder au prêt garanti par l'Etat (PGE), distribuée par Bpifrance (Prêt Soutien Innovation, prêt Renforcement de la Trésorerie – Coronavirus..). Contacts ici, fiche
- **Fonds French Tech souveraineté** permet de financer les entreprises technologiques françaises développant des technologies souveraines d'avenir. Fiche

Tourisme

Le gouvernement a créé un plan tourisme pour les entreprises de café, hôtellerie, sport, évènementiel, culture.. Lien :

- **Prêt Tourisme :** de 50 K€ à 2 M€ pour les TPE, PME, ETI (Bpifrance et Banque des territoires, voir guichet unique)
- **Prêt « saison »** : même fonctionnement que le Prêt garanti par l'Etat (PGE) traditionnel (voir plus haut), mais plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois du dernier exercice clos (jusqu'à 80% du chiffre d'affaires pour une entreprise très saisonnière).
- **Fonds d'urgence régional évènements** articulé autour de 3 volets : soutien aux **associations** organisatrices d'une manifestation, déficitaire, suite à son annulation ou la baisse significative de sa fréquentation (Lien, Volet 1). Et, soutien aux **associations ou entreprises** œuvrant dans le domaine de la réalisation d'événements connaissant une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 50% du fait de la réduction ou de l'arrêt des manifestations dans le contexte de la crise sanitaire. (Lien, Volet 2). Pour vous guider un N° vert dédié : 0800 04 22 22.

- **Plan « Destination France »**
  Faire de l'Hexagone la première destination touristique mondiale durable d'ici 2030. En visite à Amboise, le Premier ministre a détaillé samedi 20 novembre 2021 le plan Destination France de reconquête et de transformation du tourisme, un secteur touché de plein fouet par la pandémie. Celui-ci a pour ambition de fixer à 10 ans une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique. Lien.

DISPOSITIFS FISCAUX ET SOCIAUX

- **Dispositifs d'exonération et/ou d'aide au paiement**
  Afin d'accompagner les entreprises les plus touchées par les restrictions sanitaires prises en fin d'année 2021, les dispositifs d'exonération et/ou d'aide au paiement de 20% des cotisations et contributions sociales sont reconduits pour les périodes d'emploi de décembre 2021 et janvier 2022 selon de nouvelles modalités.
  Le Gouvernement a répondu le 28 janvier en précisant les dispositifs de soutien pour les micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés par la crise. Lien. Sont disponibles :
  1/ **L'Aide Exceptionnelle Financière**
  2/ **Le dispositif de réduction des cotisations sociales**
  3/ **L'aide aux cotisants en difficulté**
- **Mise en place de dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les entreprises subissant les effets de la crise internationale :**
  Pour les cotisants déclarant subir les conséquences de la crise internationale notamment au regard du renchérissement des coûts de l'énergie, possibilité de demander :
  -la mise en place d'échéanciers (uniquement sur les cotisations patronales) via l'espace en ligne
  -la renégociation d'un plan d'apurement déjà en place (via le formulaire renégociation sur l'espace en ligne)
  -Aucun report de cotisations n'est prévu dans ce cadre.
  Site dédié de l'URSSAF ici

- **Grippe aviaire : modalités de report des cotisations et contributions sociales**
  Les employeurs et les non-salariés agricoles touchés par l'épidémie d'influenza aviaire depuis novembre 2020 et qui rencontrent des difficultés financières du fait de cette crise peuvent exceptionnellement bénéficier du report de paiement de leurs cotisations et contributions sociales. **Site de la MSA**

- **Avance de fonds sur le Crédit d'impôt Recherche** (CIR) Bpifrance (voir) : 80% de la créance (minimum de 30 000€), pour les ETI et les grandes entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés.

- **Délai de paiement des échéances fiscales (impôts directs) Lien :**
  Votre service des impôts des entreprises (SIE) demeure votre interlocuteur privilégié : en cas de difficulté, il peut vous accorder au cas par cas des délais de paiement de vos impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source). **https://www.impots.gouv.fr/portail/**

- **Traitement unifié des créances publiques fiscales et sociales auprès de la Commission départementale des chefs de services financiers (CCSF) :**
  Possibilité d'octroyer de façon exceptionnelle des plans d'apurement d'une durée maximale de 48 mois. Cette durée pourra exceptionnellement être portée jusqu'à 60 mois pour les entreprises des secteurs S1 et S1 bis. Lien.

- **Remboursement partiel des taxes sur le carburant :**
  Les exploitants de Taxi et les entreprises de transport routier de marchandises ou de voyageurs peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) relatives à leurs consommations de carburants dans le cadre de leur activité professionnelle. Lien.

PARTIE 3 : APPUI ET CONTACTS

- Pour les projets d'investissements industriels :
  - DREETS Pays de la Loire, Service Economique de l'Etat en région, **référent unique à l'investissement (RUI)** : franck.rambaud@dreets.gouv.fr
  - **Solutions&co**, agence de développement économique des Pays de Loire. Contacts

- Pour les projets d'innovation :
  - DREETS Pays de la Loire, **SEER** : jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr
  - **Conseil régional Pays-de-la-Loire** : solange.burgaud@paysdelaloire.fr

- Pour les projets d'exportation : L'accompagnement et l'information par les opérateurs de la **Team France Export** Lien (Bpifrance, Business France et les Chambres de commerce et d'industrie) sont renforcés, notamment dans le cadre de la crise UKR/RUS. Plateforme Team France Export : Lien.

- Pour les entreprises de l'ESS : Tout le dispositif d'aides et autres mesures de l'Etat au soutien des ESS sont reprises en détail sur le site du ministère de l'économie et des finances (Lien). N° vert : 0 806 000 245 + mail infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr sont ouverts par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance pour répondre aux questions. Des éléments plus généraux sur les aides de soutien à l'ESS :
  -Rubrique spéciale « Mesures de soutien à l'ESS ». Lien.
  -Plateforme recensant l'ensemble des aides et mesures d'urgences adaptées aux structures de l'ESS. Lien

- Pour faire face à des difficultés structurelles et/ou conjoncturelles :
  - Un numéro d'appel unique pour les entreprises **: 0 806 000 245**, mis en place avec les Urssaf et les services de la DGFiP. Il permet aux chefs d'entreprise d'être orientés vers les solutions les plus adaptées à leurs problématiques : aides d'urgences, procédures, etc.
  - Région des Pays de la Loire : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr
    N° VERT Région Pays de la Loire **0 800 04 11 11** (service et appel gratuit) au service des artisans, commerçants et chefs d'entreprise.
  - **Conseiller départemental à la sortie de crise** (liste à jour). Point de contact privilégié destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal.
  - **Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) :** rassemble les parties prenantes publiques susceptibles de proposer des solutions de trésorerie (accélérer le règlement de certaines créances, obtenir des délais sur les dettes fiscales ou sociales, proposer des aides financières…) Liste des contacts
  - **Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) / DREETS** : en priorité pour les entreprises industrielles de plus de 50 salariés: jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr
  - **Correspondants TPE-PME de la Banque de France** : pour écouter, élaborer un diagnostic et orienter vers des interlocuteurs adaptés : numéro unique : 0 800 08 32 08 (appel et service gratuits), une adresse e-mail : tpmeXX@banque-france.fr (xx = n° du département)

- **Réseau des interlocuteurs privilégiés prévention et traitement des difficultés des entreprises : Liste v36 MAJ en mai 2022**

- Contact concernant la crise sanitaire :

Pour suivre l'actualité :
Sites du gouvernement, mesures COVID : Ministère de l'économie, des finances et de la relance, Ministère du travail

Le site de l'ARS Pays de la Loire : https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/
Le public peut aussi prendre contact avec un **numéro vert dédié 0 800 130 000**, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Site pour faciliter la recherche des soutiens gouvernementaux en fonction de chaque typologie d'entreprise est désormais disponible sur le lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises.

Interlocuteurs de premier niveau pour vous accompagner dans toutes vos démarches :

- CCI des Pays de la Loire : Tél : 02 40 44 60 01 Mél : coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr
- Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : Tél : 0 805 950 006 (8h - 20h, hors WE)
  Autres contacts sous : http://www.cm-paysdelaloire.fr/fr/110.aspx
- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, dispositif d'écoute spécial : téléphone : 02 41 96 76 86 - Courriel : covid-19@pl.chambagri.fr
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des Pays de la Loire: Tél: 02.40.74.02.49 - Mél: ressources@cress-pdl.org - Site

- Contact concernant la crise russe/ukrainienne :

Des interlocuteurs de premier niveau via les CCI-CMA : contacts utiles : portail unique à l'information des entreprises
Pour les questions relatives aux sanctions économiques et financières, restrictions aux importations, soutien aux entreprises rencontrant des difficultés industrielles ou financières :
- Site pour contact utiles : Lien. Pour le soutien aux entreprises, le Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) des Pays de la Loire, est à votre écoute. Mél : jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr

Pour toutes questions/remarques concernant la note partenariale, vous pouvez contacter la DREETS Pays-de-la-Loire (coordinatrice : Julie Rothureau, julie.rothureau@dreets.gouv.fr).

***